



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

**Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal – 7 septembre 2026**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du/de la secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 05/06/2026
- 3 - ONF : convention de mandat de facturation des bois
- 4 - CDG 67 : archivage
- 5 - CEA : plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée en Alsace
- 6 - CEA : valorisation de l'engagement bénévole
- 7 - Abri bus rue de Monswiller
- 8 - Projet KUHN
- 9 - Demandes de subventions
- 10 - SDEA : présentation des rapports annuels 2025 : région de Saverne-Marmoutier
Eau Potable, Zinsel du Sud Assainissement et bassin de la Haute Zorn Grand
Cycle de l'Eau
- 11 - Point ajouté : modification de la surface totale de la parcelle 3/466 à la SCI Venus
Erycine (séance du 05/06/2026)
- 12 - Divers

Membres du Conseil Municipal présents :

M. François SCHNELL, Mme Myriam VIX, M. Patrick BLANCHONG, Mme Michèle PARISOT-MULLER, M. Jacky KUNTZ, Mme Gaby ZIMMERMANN, Mme Muriel ARON, Mme Alexandra CLAUSS, Mme Françoise HABER, M. Christophe HAUSSER, M. Tristan HAMMANN, M. Corentin HAEFFELE

Membres du Conseil Municipal absents :

M. Frédéric CISNAL qui donne procuration à M. François SCHNELL
M. Stéphane POUVIL qui donne procuration à Mme Alexandra CLAUSS
Mme Perrine LUDWIG qui donne procuration à Mme Myriam VIX

M. le Maire remercie :

- les participants à la journée citoyenne et aux festivités du 13 juillet
- les volontaires qui se sont occupés de l'arrosage lors des congés de l'ouvrier communal.

Puis il indique qu'un point sera ajouté à l'ordre du jour concernant la vente du terrain à la SCI Venus Erycine qui a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du 05/06/2026.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

2026.09.07.01 - Désignation du/de la secrétaire de séance

Mme Gaby ZIMMERMANN a été désignée secrétaire de séance.

2026.09.07.02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 05/06/2026

Le compte-rendu du 05/06/2026 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents, avec une abstention.

2026.09.07.03 - ONF : convention de mandat de facturation des bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation proposée par l'ONF.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026.09.07.04 – CDG 67 : archivage

M. le Maire explique aux conseillers que l'archivage des documents de la commune n'est plus à jour. Une archiviste de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) avait commencé le travail en 2019 puis elle a quitté son poste. Suite à son départ, la CCPS n'avait plus d'archiviste à mettre à disposition des communes.

Début 2026, le Centre de Gestion (CDG) a été contacté à ce sujet et une archiviste itinérante missionnée par le CDG est passée en mairie début août.

Le devis proposé pour la première phase s'élève à 1 200 € pour l'élimination, le dépôt et la mise à jour du local de préarchivage. La prochaine phase sera étudiée ultérieurement afin de ne pas affecter le budget annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 1 200 €.

2026.09.07.05 - CEA : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée en Alsace (PDIPR)

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C),

VU les articles L. 161-6-1 et D. 161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

M. le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 04/08/2026, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La CEA est le maître d'ouvrage du plan, elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la CEA nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que selon l'article L-361-1 du Code de l'Environnement, la CEA établit, après avis des communes concernées, un PDIPR et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la CEA a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Émet un avis favorable sur la mise en place du PDIPR Alsace par la CEA dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la CEA ;
- Accepte le principe de la participation de la commune pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la CEA informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage, à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription,
- à bien noter que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la CEA le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- à accepter d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

2026.09.07.06 - CEA : valorisation de l'engagement bénévole

M. le Maire informe les conseillers de la création de la Carte Engagement Alsace par la CEA. Il s'agit de reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles au sein des associations locales

Cette carte sera délivrée sur demande aux personnes justifiant d'au moins 250h par an, soit l'équivalent d'une demi-journée par semaine. Au-delà de la reconnaissance symbolique de leur engagement, cette carte permettra également aux bénévoles de bénéficier d'avantages tels que des réductions, des gratuités, ou des accès privilégiés à des événements culturels ou sportifs auprès des partenaires de la carte.

Pour ce faire, le bénévole intéressé devra demander une attestation signée par le maire, certifiant son nombre d'heures d'engagement réalisé dans la commune. Un bénéficiaire pourra cumuler plusieurs attestations de différentes communes pour justifier de ce nombre d'heures.

2026.09.07.07 – Abribus rue de Monswiller

Suite aux travaux de la SCI Venus Erycine au 4 rue de Monswiller, comme évoqué lors de la séance du 05/06/2026, l'abri de bus devra être déplacé un peu plus bas afin de permettre l'accès à la propriété.

M. le Maire a demandé deux devis pour son remplacement et n'en a reçu qu'un seul à ce jour pour un montant de 3 833,00 € HT - hors terrassement.

Après en avoir débattu, les membres présents souhaitent qu'il en demande d'autres, pour des abris de structure différente qui pourraient correspondre davantage à l'esprit du village.

2026.09.07.08 - Projet KUHN

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 13/08/2026 portant autorisation environnementale au bénéfice de l'entreprise KUHN MGM SAS, relatif aux installations classées situées Parc de la Faisanderie à Monswiller.

Une copie de l'arrêté a été transmise avant la séance aux membres du Conseil Municipal qui prend acte de cette communication.

2026.09.07.09 - Demandes de subventions

L'Association de Pêche et de Pisciculture (APP) a demandé l'octroi d'une subvention suite à d'importants travaux de renforcement des berges de l'étang, et ce dans le but de sécuriser les abords afin de prévenir tout accident lié à la fragilité du sol. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 970.71 €.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

M. le Maire demande aux membres présents d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 600 € à l'APP.

L'AFM Téléthon a également demandé une subvention pour l'année 2027, il en sera débattu lors d'une autre séance.

2026.09.07.10 - SDEA : présentation des rapports annuels 2025 : région de Saverne-Marmoutier Eau Potable, Zinsel du Sud Assainissement et bassin de la Haute Zorn Grand Cycle de l'Eau

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont bien pris connaissance des documents qui leur ont été transmis par courriel avant la séance, ils acquiescent.

2026.09.07.11 - Point ajouté : modification de la surface totale de la parcelle 3/466 à la SCI Venus Erycine (séance du 05/06/2026)

Suite à une erreur de lecture des plans du géomètre, il a été délibéré une vente de cette parcelle pour une surface de 2.03 ares au prix de 2 000 € par are, or il faut rectifier à 1.45 ares pour un prix total de 2 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification.

2026.09.07.12 - Divers

M. le Maire fait part de son emploi du temps depuis le dernier Conseil Municipal du 5 juin 2026, réunions, anniversaires, rendez-vous avec des administrés, visites de la salle pour des futurs mariages, réunions de travaux de la Liegass.

Ecole :

EDF a lancé le dispositif été 2026 qui prend en charge les frais réels d'achat d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique. Un remboursement de 400 € par équipement est possible sur présentation d'une facture datée entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, et si le prix de l'équipement est inférieur à 400 €, il pourra être remboursé intégralement.

Plusieurs propositions sont actuellement en cours d'étude.

Plan vélo :

Adopté en février 2020, le Plan Vélo de la CCPS nécessite une mise à jour pour tenir compte de l'évolution du territoire et des usages.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

En effet, au fil du temps, certains itinéraires ont pu être réalisés, d'autres pourraient être révoqués. Également, de nouvelles variantes d'itinéraires restent à étudier, en considération d'autres motifs de déplacement ou d'usages émergents.

M. le Maire projette la nouvelle proposition de circuit aux conseillers.

Archives :

M. le Maire projette le devis reçu récemment pour la numérisation des actes d'état civil et explique aux conseillers l'utilité de cette numérisation, notamment la préservation des registres

Chasse :

Suite aux dégradations causés par des sangliers sur le terrain de M. RHEIN au 18 rue Saint-Michel, M. le Maire a autorisé les chasseurs à effectuer par dérogation des tirs de nuit si nécessaire.

Litige groupement forestier Meurthe et Bruche :

Ce litige a démarré en 2016 et le tribunal a rendu son verdict le 10/07/2026, M. le Maire en informe les conseillers.

La Commune est redevable de la somme de 5 649,90 € correspondant à :

- 3 750,00 € au titre de la condamnation principale ;
- 1 899,90 € au titre de sa quote-part des dépens.

M. ARBOGAST, détenteur du lot de chasse, est redevable de la somme de 3 149 € correspondant à :

- 1 250,00 € au titre de la condamnation principale,
- 1 899,90 € au titre de sa quote-part des dépens.

Pour éviter des frais supplémentaires, le Conseil Municipal décide de ne pas faire appel du jugement.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

AOÛT

- Propriété GUSS Marc 4 rue des Vergers
- Propriété BURCKLE Martin et Thomas 15 rue Saint-Michel
- Propriété BALTZLI René 63 rue Principale
- Propriété DIEBOLT Claude 12 rue Saint-Michel

JUIN

- Propriété QUIRIN Michel 1A rue Saint-Michel
- Propriété FABY Adrien/ROTHWILLER Jennifer 23 rue Principale



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Mme Michèle PARISOT-MULLER fait part des observations suivantes :

- le fossé de la rue de la Zinsel est à débroussailler,
- suite au décès de M. LAMPS, elle suggère de trouver quelqu'un pour tailler les végétaux qui dépassent sur la route.
Mme Myriam VIX répond qu'elle essaiera de trouver les coordonnées de la tutrice du fils pour lui en parler.
- elle demande si l'éventualité d'installer une borne de rechargement pour les véhicules électriques est envisageable,
- la fête des voisins (Gassefescht) aura lieu le samedi 12 septembre rue de la Zinsel.

Mme Myriam VIX fait part des informations suivantes :

- le show floral Foli'flore aura lieu le 09/10 à Mulhouse, si plusieurs personnes du Conseil Municipal s'y rendent, le covoiturage sera privilégié
- une réunion de préparation du fleurissement est à prévoir afin de discuter du thème, des dates des plantations etc... : après discussion entre les conseillers, la date du 02/10 est retenue
- une réunion devra se tenir pour préparer la Fête des Aînés ainsi que le Noël des enfants : le mardi 06/10 à 19h30 est retenu
- réunion de préparation du Erno Actu's le 21/09 à 19h30 pour une distribution début octobre
- réunion pour le défilé du Messti : rendez-vous chez M. Jacky KUNTZ le 11/09

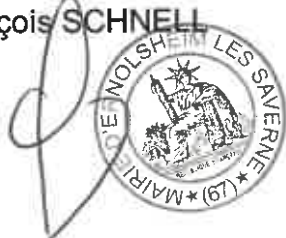
Clôture de la séance à 22h15.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Le secrétaire de séance : Mme Gaby ZIMMERMANN

Le Maire
François SCHNELL



Michèle PARISOT-MULLER
Conseillère Municipale

Myriam VIX
1^{ère} adjointe au Maire

Patrick BLANCHONG
2^{ème} adjoint au Maire

Jacky KUNTZ
Conseiller Municipal

Frédéric CISNAL
Conseiller Municipal

***Excusé
Donne procuration à
M. François SCHNELL***

Gaby ZIMMERMANN
Conseillère Municipale

Stéphane POUVIL
Conseiller Municipal

Muriel ARON
Conseillère Municipale

***Excusé
Donne procuration à
Mme Alexandra CLAUSS***

Alexandra CLAUSS
Conseillère Municipale

Françoise HABER
Conseillère Municipale

Perrine LUDWIG
Conseillère Municipale

***Excusée
Donne procuration à
Mme Myriam VIX***

Christophe HAUSSER
Conseiller Municipal

Tristan HAMMANN
Conseiller Municipal

Corentin HAEFFELE
Conseiller Municipal